

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1864.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Finances un crédit de 600,000 fr., pour les dépenses de la révision des évaluations cadastrales.

(Voir les N^{os} 40 et 56 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; BISCHOFFSHEIM, le Baron GRENIER, ZAMAN et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a adopté, le 10 mars, à l'unanimité des membres présents, un Projet de Loi que lui a présenté M. le Ministre des Finances, dans la séance du 3 du même mois, allouant à son Département un crédit de fr. 600,000 pour les dépenses de la révision des évaluations cadastrales.

Ce crédit est destiné à payer une somme de fr. 272,120-69, acquise dès aujourd'hui aux agents qui ont exécuté ces travaux, et le surplus servira à rétribuer ceux qui restent encore à exécuter.

Votre Commission des finances a constaté avec satisfaction, que d'après les renseignements qui ont été communiqués par M. le Ministre des Finances à la section centrale chargée de l'examen du Budget des Finances pour l'exercice 1864 (*Documents parlementaires*, session 1863-1864, n^o 25), il y a lieu d'espérer que la révision cadastrale sera complètement terminée en 1865.

Au 1^{er} décembre 1863, la ventilation était complète pour 2,473 communes; il restait à terminer les écritures seulement pour 69 communes.

Le nombre des baux ventilés s'élevait à 522,598, comprenant 1,112,521 parcelles.

A la même époque, l'expertise parcellaire était établie pour 523,887 parcelles. Ce travail, qui doit porter sur 1 million de parcelles, était terminé pour 988 communes, entrepris pour 358, et restait à faire pour 1,222.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du Projet de Loi que vous avez renvoyé à son examen.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.